

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT

Préambule

La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. Elle constitue la base de l'éducation permanente. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions. L'état garantit le respect de la personnalité de l'enfant et de l'action éducative des familles.

Extrait du code de l'éducation –livre 1 article L. III-2

I) L'établissement

L'établissement est une communauté dans laquelle il est nécessaire de faire régner la tolérance et le calme. Cette communauté poursuit un double but :

- l'éducation à la citoyenneté qui implique le respect de toutes les personnes et des biens.
- la réussite des élèves.

Le règlement intérieur est élaboré en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative. L'inscription dans l'établissement équivaut pour la famille et l'élève à accepter le présent règlement et ses annexes.

II) La vie dans l'établissement

08h15	<i>Ouverture du collège</i>
08h25	1^{ère} sonnerie : Mise en rang Les professeurs viennent chercher les élèves
08h30	2 ^{ème} sonnerie. Fermeture des grilles Début du 1^{er} cours (M1)
09H20 - 9h30	Ouverture de la grille
09H25	Début du 2^{ème} Cours de la matinée (M2)
10h20	Récréation
10h35	1^{ère} sonnerie : Mise en rang Entrée des élèves ayant cours. Les professeurs viennent chercher les élèves
10h40	2 ^{ème} sonnerie. Début du 3^{ème} cours (M3) Les élèves ayant fini sont libérés.
11h30 - 11h40	Ouverture de la grille
11h35	Début du 4^{ème} Cours de la matinée (M4)
12h30	<i>Fin des cours de la matinée</i>

13h15 - 13h50	<i>Clubs</i>
---------------	--------------

13h45	<i>Ouverture du collège</i>
13h55	1^{ère} sonnerie : Mise en rang Les professeurs viennent chercher les élèves
14h00	2 ^{ème} sonnerie. Fermeture des grilles. Début du 1^{er} cours de l'après-midi (S1)
14h50 - 15h00	Ouverture de la grille
14h55	Début du 2^{ème} Cours de l'après-midi (S2)
15h50	Récréation
16h05	1^{ère} sonnerie : Mise en rang Les professeurs viennent chercher les élèves
16h10	2 ^{ème} sonnerie. Début du 3^{ème} cours (S3) Les élèves ayant fini sont libérés.
17h00 - 17h10	Ouverture de la grille
17h05	Début du 4^{ème} Cours de de l'après-midi (S4)
18h00	<i>Fin des cours</i>

Les élèves entrent et sortent par le portail principal

A l'entrée comme à la sortie ils doivent présenter leur carnet aux surveillants. Tout élève qui ne pourra pas présenter son carnet, quel qu'en soit le motif, ne sera autorisé à sortir qu'en dernière heure de demi journée pour les externes ou de journée pour les demi pensionnaires.

Le Collège est fermé le samedi matin sauf cas exceptionnels (réunions, expositions...).

• Récréations

Aucun élève ne doit demeurer dans les couloirs ni sur les marquages jaunes. Tous les élèves doivent descendre rapidement dans la cours et en aucun cas ils ne doivent demeurer dans les couloirs.

- Salle des professeurs

La salle des professeurs est interdite aux élèves, tout élève qui souhaite rencontrer un professeur doit prendre rendez-vous avec celui-ci.

- Sorties

En cas de suppression de cours, **si l'autorisation leur en a été donnée par la famille**, les élèves peuvent quitter le collège après le dernier cours de la matinée pour les externes, le dernier cours de l'après-midi pour les externes et les demi-pensionnaires.

Aucun élève ne doit quitter le collège entre deux heures de cours.

- Retards et absences

Les élèves sont soumis à l'obligation d'assiduité scolaire ce qui implique aussi la ponctualité. Tout élève absent doit présenter au bureau de la vie scolaire un justificatif signé par son responsable légal lorsqu'il réintègre l'établissement.

L'élève en retard doit aller en cours et donner son carnet au professeur qui l'accueille. Le retard va être noté dans son carnet ainsi que sur le billet d'absence.

Tout élève arrivant après la fermeture de la grille sera envoyé en permanence et noté absent en cours.

Toute absence et tout retard injustifiés sont passibles d'une punition. Leur répétition peut constituer un motif de sanction.

Les absences répétées et injustifiées peuvent être signalées à l'Inspection Académique qui peut engager une procédure.

III) Droits et devoirs de chaque élève

A) J'ai le droit	B) J'ai le devoir
1) De recevoir une éducation dans une ambiance de travail sereine	1) De n'avoir avec moi que du matériel scolaire.
	2) De ne pas apporter de matériel non scolaire et non toléré (téléphone portable, lecteur MP3, appareils électroniques, balle, ballon...) dans l'enceinte de l'établissement.
	3) De respecter l'autorité de tous les adultes du collège.
	4) D'assister à tous les cours et d'y arriver à l'heure.
	5) D'avoir les affaires nécessaires, de faire tout le travail demandé (devoirs, leçons, contrôles), de rattraper les cours manqués.
2) D'être respecté par toutes les personnes de la communauté scolaire	6) D'écouter le professeur et de participer en classe, de ne pas perturber les cours.
	7) D'avoir mon carnet de correspondance à tout moment et de le présenter à tout adulte du collège qui me le demande.. De le montrer régulièrement à mes parents et de le faire signer si nécessaire.
	8) D'être poli et courtois.
	9) De retirer tout couvre chef dans les locaux.
	10) De ne rien consommer en classe.
3) De vivre et de travailler dans le collège en sécurité et en confiance	11) De porter une tenue décente, propre, adaptée à la saison et aux activités prévues.
	12) De respecter l'ensemble des personnes. Aucune violence physique ou verbale, même sous forme de jeu ne peut être tolérée, à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords.
	13) De respecter les affaires de mes camarades et les biens des adultes, les locaux et le matériel mis à ma disposition.
	14) D'être honnête : aucun vol, aucune dégradation, aucune falsification ou fraude ne peuvent être tolérés.
	15) De n'introduire au collège aucun objet dangereux
4) D'être représenté aux différents conseils par les délégués des élèves	16) De signaler tout incident à un adulte du collège.
	17) De participer aux élections des délégués des élèves. 18) En tant que délégué de participer aux différentes instances de l'établissement.
5) J'ai le droit, dans une école laïque, d'être respecté dans mes convictions	18) De ne faire aucune propagande politique ou religieuse et donc de ne porter aucun signe ostentatoire.
6) Au respect de ma santé.	19) De n'amener ni boisson alcoolisée, ni tabac, ni produits toxiques. Tout médicament doit être confié à l'Infirmière ou, par délégation aux Conseiller(e)s Principaux(ales) d'Education.
	20) De respecter les règles d'hygiène : avoir une tenue correcte et propre, enlever son manteau en classe, avoir une bonne hygiène corporelle
	21) De me présenter aux visites organisées par le service médical .
7) Au conseil en orientation. J'ai la possibilité de me renseigner auprès du professeur principal et du conseiller d'orientation psychologue	22) De me renseigner et de réfléchir pour construire un projet personnel et professionnel. De me présenter aux rendez-vous concernant mon orientation.
J'ai le droit et le devoir, en classe de 4 ^e et de 3 ^e de rechercher et d'effectuer un ou plusieurs stages en entreprise, hors période de vacances scolaires, d'une durée maximale d'une semaine par stage pour les élèves de 14 ans et plus.	

Chaque élève se verra attribuer une note de vie scolaire trimestrielle selon une grille d'évaluation qui prend en compte l'ensemble des points du règlement intérieur. Cette note sera établie par les CPE et les professeurs principaux puis validée par le chef d'établissement.

Tout élève qui se présente avec une tenue ne respectant pas le point N° 11 ne sera pas accepté dans l'établissement et devra rentrer se changer.

Tout manquement à ces devoirs peut entraîner une punition ou une sanction qui peuvent être :

Punitions scolaires prononcées par tous les adultes de la communauté éducative :

- devoir supplémentaire en rapport avec le cours. En tout état de cause le recopiage de lignes est interdit.
- une ou plusieurs heures de retenue. Toute retenue non faite est systématiquement doublée .
- exclusion de cours : elles doivent être ponctuelles et exceptionnelles. Elles seront motivées par un manquement grave. Elles feront l'objet d'une communication aux parents et d'un rapport écrit du professeur adressé aux CPE et au Chef d'Établissement. Elles seront systématiquement accompagnées d'un travail scolaire noté.
- inclusion dans un atelier de travail scolaire pendant une durée fixée par le Chef d'Établissement, modulable en fonction du comportement de l'élève en atelier.

La répétition de ces punitions peut entraîner une sanction prononcée par le Chef d'Établissement.

A titre de réparation :

- excuses orales ou écrites .
- travaux d'intérêt général : participation à la réparation, nettoyage des tables, de la cour, des murs ou de toute autre partie de l'établissement en rapport avec la faute.
- remboursement des dommages causés.

Sanctions prononcées par le Chef d'établissement :

- avertissement (conduite et/ou travail et/ou assiduité).
 - blâme (conduite et/ou travail et/ou assiduité).
 - inclusion temporaire.
- inclusions et exclusions sont assorties d'un travail d'intérêt scolaire.
- exclusion temporaire (maximum 8 jours ouvrables).
 - comparution devant le Conseil d'Education .
 - comparution devant le Conseil de Discipline.

Sanctions ou punitions sont déterminées en fonction de la gravité de la faute commise. Elles ont pour finalités l'apprentissage de l'exercice des responsabilités tant sur le plan du comportement que sur le plan du travail, selon le décret 2000.620 de juillet 2000. Le principe du contradictoire, basé sur une rencontre avec les familles, sera appliqué par le Chef d'Établissement en cas de sanction grave.

IV) Rôles et fonctions des personnes et des conseils

*** Administration**

Le ou la principal(e) : assure le fonctionnement de l'établissement, veille au respect de la loi, et dans ce cadre peut être amené(e) à décider les sanctions disciplinaires précitées.

Il (elle) reçoit les parents à leur demande ou sur convocation.

Le(la) principal(e) adjoint(e) complète et aide le principal dans ses fonctions.

Le ou la gestionnaire est chargé(e) du budget, veille à la qualité de vie dans l'établissement (état des locaux, demi-pension).

Le secrétariat : outre les fonctions administratives, il assure l'accueil des parents et des élèves, et donne les premiers renseignements.

Personnel de service

Le gardien, veille à la sécurité au cours des entrées et des sorties du collège et donne les premiers renseignements au téléphone et à l'accueil..

Les agents de service veillent à la propreté et à l'entretien des locaux, assurent le service de demi-pension afin d'assurer le confort des élèves

*** Vie scolaire**

Les Conseiller(e)s Principaux(ales) d'Education (ou C.P.E) écoutent et aident les élèves à travers un suivi individuel et collectif, en liaison avec l'équipe des professeurs. Ils (elles) contrôlent les absences et les retards, avertissent et reçoivent les parents. Ils ou (elles) ont en charge la discipline et le respect des règles qui assurent la sécurité morale et physique des élèves. Ils ou elles reçoivent les parents à leur demande ou sur convocation.

Les surveillants font faire respecter le Règlement Intérieur. Ils ont la responsabilité des classes en cas d'absence des professeurs (la permanence est un lieu de travail) Les élèves peuvent trouver auprès d'eux aide et conseils pour effectuer leurs devoirs.

Les assistants de vie scolaire et assistants d'éducation participent à la surveillance et font respecter le Règlement Intérieur. Ils sont à l'écoute des élèves pour les aider à résoudre toute difficulté scolaire (aide aux devoirs études) ou relationnelle. Ils peuvent être chargés d'activités pédagogiques et culturelles.

*** Le CDI**

C'est un lieu de lecture, de recherche documentaire et d'activités culturelles diverses. Il est sous la responsabilité d'un professeur documentaliste. Le contrat du CDI figure dans le carnet de correspondance.

* **Assistance et conseils**

L'Assistant(e) de service social reçoit les élèves et leurs familles pour toutes difficultés scolaires, éducatives ou financières. Il ou elle travaille dans l'intérêt des enfants, en étroite relation avec les équipes éducatives et médicales. Les entretiens sont confidentiels. Il (ou elle) est lié(e) au secret professionnel.

Le Médecin scolaire propose aux parents des élèves porteurs d'une pathologie des projets d'intégration. Il peut recevoir et conseiller les familles sur rendez-vous et établit les certificats liés à l'orientation.

L'Infirmier(e) assure les premiers soins et conseille les élèves en cas de difficultés. Il (ou elle) seul(e) a le droit de donner des médicaments. Il (ou elle) organise des actions d'information et de prévention. Il (ou elle) effectue les bilans infirmiers des élèves de 5^{ème}. En cas d'accident, elle prévient les services d'urgences. Il (ou elle) est liée au secret professionnel.

Le ou la Conseiller(e) d'Orientation Psychologue, ou (C.O.P) en relation étroite avec tous les membres de l'équipe éducative, il (ou elle) complète l'action du professeur principal pour les choix d'orientation. Il (ou elle) peut intervenir dans toutes les classes et participer aux différentes réunions et conseils. Il (ou elle) tient une permanence au collège ou au C.I.O.

* **Conseils**

Le Conseil d'Administration : il vote le budget, le compte financier se prononce sur le projet d'établissement, suit son évolution et donne son avis sur les points importants ayant trait au fonctionnement du collège.

Le conseil de classe fait le point sur le travail fourni par l'élève au cours du trimestre. Il adresse les encouragements, les compliments ou les félicitations à un élève qui le mérite. Si le travail, l'attitude ou l'assiduité ne sont pas satisfaisants l'élève peut encourir une sanction prononcée par le chef d'établissement. Les bulletins trimestriels sont remis aux familles par les professeurs principaux.

Le Conseil des délégués réunit tous les délégués du collège. Il examine les questions touchant l'organisation du collège et la qualité de vie dans l'établissement. Les délégués disposent du droit de réunion pour des raisons touchant à la participation à la vie scolaire et dans certaines conditions.

Le Conseil d'Education : Il réunit sous la présidence du Chef d'établissement ou de son Adjoint les professeurs d'une classe, la ou les Conseiller(e)s d'Education, l'Assistant(e) de Service Social, l'Infirmier(e), le ou la Conseiller(e) d'Orientation Psychologue. Cette instance a pour but, grâce à une discussion ouverte, d'amener l'élève à prendre conscience de la situation dans laquelle il se trouve et à mettre en oeuvre les moyens de progresser dans le travail et le comportement.

Il peut :

- aboutir à un contrat entre l'élève, sa famille et les professeurs de la classe avec les objectifs à atteindre.
- conseiller des mesures d'ordre éducatif, social, psychologique ou autre.
- décider des punitions voire des sanctions disciplinaires dont la comparution devant le conseil de discipline.

Le Conseil de Discipline : il est réuni à l'initiative du Chef d'Etablissement pour examiner tout manquement grave au Règlement Intérieur.

Il a un but éducatif et doit faire prendre conscience à l'élève et à sa famille de leurs responsabilités. Cette instance peut prononcer une exclusion définitive. Elle peut aussi décider d'autres sanctions, des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.

V) Enseignement, suivi des élèves et information aux familles.

Le professeur principal de la classe assure la coordination entre les enseignants, les élèves, le personnel administratif et les parents. Il est l'interlocuteur privilégié des familles. Il aide et conseille les élèves dans leurs choix d'orientation. A l'issue de chaque conseil de classe, le professeur principal remet aux familles les bulletins trimestriels où sont portées les notes et les appréciations des enseignants sur le travail et l'attitude des élèves dans chaque matière.

Les délégués des parents : des parents sont élus pour participer aux travaux du Conseil d'Administration. D'autres participent aux conseils de classe. Leur présence est indispensable.

Les délégués des élèves : les délégués de classe, élus au nombre de deux par classe sont les porte-parole de leurs camarades auprès de leurs professeurs, des C.P.E. et de l'administration. Leur rôle est important dans l'ambiance de travail de la classe, dans l'accueil des nouveaux élèves et dans l'aide à apporter aux absents. Ils participent aux conseils de fin de trimestre. Ils sont représentés par deux délégués élus qui siègent aux différents conseils.

Le rôle des parents : Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants. Ils sont tenus de se présenter sur convocation des professeurs ou de l'administration. Ils viennent chercher les bulletins de note lors de leur remise à chaque fin de trimestre. Ils lisent et visent régulièrement le carnet de correspondance. Ils le remplissent en cas d'absence ou de retard. Ils s'en servent pour solliciter des rendez-vous avec les enseignants, les CPE, ou la direction du collège. En outre le collège organise régulièrement des rencontres parents/ professeurs auxquelles les parents sont tenus de se rendre.

Le cahier de textes de l'élève, permet aux parents de suivre le travail journalier de l'enfant. Il les informe des leçons à apprendre et des devoirs à faire.

Le cahier de textes des professeurs de la classe, qui reste au collège, peut être consulté par les parents et les élèves pour permettre une vérification ou une mise à jour après une absence.

N.B : Le collège prête **des manuels scolaires** qui doivent servir à plusieurs générations d'élèves. Les élèves doivent les couvrir, mettre une étiquette sur la couverture avec leur nom et leur classe. Les élèves veillent à ne pas les abîmer. Au besoin, ils les réparent ou les remboursent.

Éducation Physique et Sportive

Règlement interne à l'EPS

A) Les élèves inaptes à la pratique sportive

D'après les textes officiels, tous les élèves sont à priori aptes à la pratique de l'EPS.

La notion de dispense n'existe plus, et est remplacée par la notion d'inaptitude :

- inaptitude totale : l'élève ne peut pratiquer aucune activité physique pendant toute l'année scolaire. Il n'est pas noté.
- inaptitude totale temporaire : l'élève ne peut pas pratiquer d'activité physique pendant une période donnée (exemple : nez cassé, utilisation de béquilles, suite d'opération, maladie, etc.). Selon le contexte, l'enseignant décide de noter ou de ne pas noter l'élève et peut l'autoriser à ne pas assister aux cours.
- inaptitude partielle : l'élève a un problème médical. Le médecin donne son avis sur la possibilité de l'élève de pratiquer certaines activités. L'enseignant adapte les situations aux possibilités de l'élève qui est alors noté.

En aucun cas, l'élève ne peut obtenir de dispense pour une activité particulière.

Les médecins doivent remplir un certificat conforme au texte de l'arrêté du 13/09/89.

Tout élève qui présentera une inaptitude en EPS d'une durée de trois mois consécutifs ou non devra obligatoirement rencontrer le médecin scolaire.

Les élèves doivent présenter leurs certificats médicaux aux professeurs et aux CPE, qui garderont une copie et transmettront l'original à l'infirmière du collège. Même s'ils ne peuvent pas pratiquer, les élèves doivent assister aux cours (arbitrage, observation, selon la décision du professeur) : un élève inapte est alors noté en fonction de sa participation et de son comportement.

B) Déplacements

Les installations utilisées sont :

- Le gymnase Jaurès et le plateau de sports collectifs les matins
- Le stade Nelson Mandela et les terrains de sports collectifs
- La piscine du complexe sportif Nelson Mandela

Les élèves doivent se rendre sur les installations avec les professeurs. Si un élève traverse la rue ou quitte les installations sans autorisation, il sera sanctionné.

L'appel est fait par le professeur avant de quitter le collège. Tout élève en retard doit se rendre au collège au bureau des CPE. Aucun ne doit rejoindre son groupe sur le trajet.

Lorsque le cours d'EPS a lieu en dernière heure (12H 30 pour les externes, fin d'après midi pour tous) les élèves sont autorisés à rentrer directement chez eux depuis les installations.

C) Tenue vestimentaire

En EPS, les élèves doivent pratiquer des activités physiques dans différentes conditions : pluie, boue, froid, à l'extérieur, ou en chaussettes sur des tapis. Ils doivent donc porter une tenue adaptée à l'activité :

- Survêtement
- Baskets de sport (pas de semelle trop haute, ni lisse) avec des lacets attachés
- Les cheveux doivent être attachés avec des élastiques
- Bijoux, bagues, bracelets montres, boucles d'oreilles sont interdits (risque de blessure ou de détérioration)

Les élèves peuvent se changer avant et après les cours et éventuellement prendre une douche.

D) Le matériel

Les élèves sont responsables du matériel mis à leur disposition en EPS : locaux, balles, chronomètres, dossards, tapis, etc. Ils doivent transporter certains matériels le mettre en place, le ranger.

En cas de détérioration, ou de perte, le (ou les) élève(s) responsable(s) devra(ont) réparer ou rembourser.
